


Le livret des 3 rivières

du Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise

La Creuse à Rivarennas



n°2 - 2023

Édito

Le SMABCAC au conseil des propriétaires

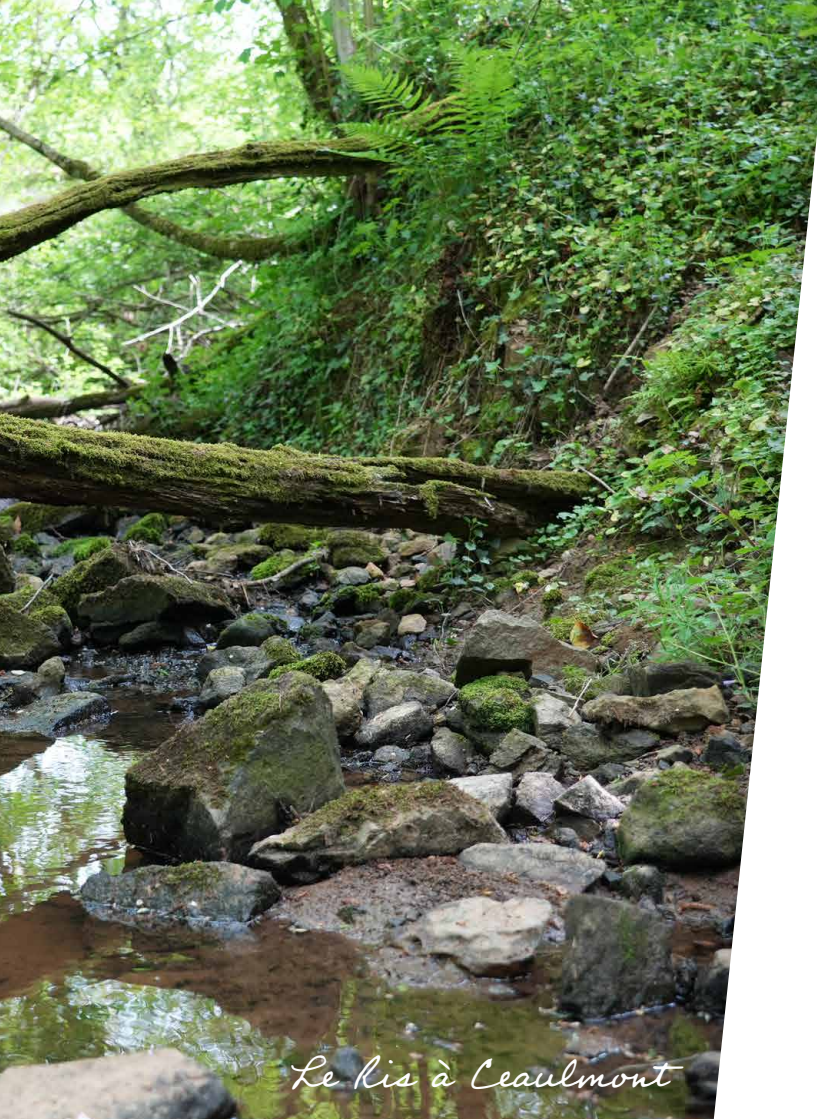
Avec ce nouvel exemplaire du livret des 3 rivières, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise souhaite rappeler que les droits des propriétaires riverains sont associés à des obligations d'entretien et de gestion de la végétation présente sur les berges. Cette ripisylve essentielle au bon fonctionnement des cours d'eau et de leurs écosystèmes associés est trop souvent oubliée.

Ces dernières années de sécheresse nous rappellent l'importance de la préservation des milieux aquatiques. Comme vous le découvrirez dans ce livret, nos activités s'orientent vers des actions d'adaptation au changement climatique, à commencer par la restauration de nos sources souvent dégradées. Un travail de recensement des zones humides va servir à préparer nos futurs programmes de travaux.

Plus que jamais la gestion de l'eau sous toutes ses formes s'avère être un enjeu majeur pour nos territoires.

Jean-Louis CAMUS
Président du SMABCAC





Le Ris à Ceaulmont

Sommaire

Connaître les bonnes pratiques d'entretien !

- p.4 Le SMABCAC
- p.6 Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?
- p.8 La notion de propriété
- p.10 La ripisylve
- p.12 L'entretien régulier
- p.14 Quelles espèces dans la ripisylve ?
- p.16 L'érosion des berges
- p.18 Les bonnes pratiques
- p.20 Des actions encadrées
- p.22 Le bassin versant de la Creuse
- p.24 Le bassin versant de l'Anglin
- p.26 Le bassin versant de la Claise
- p.28 Les sources et fontaines
- p.29 Les zones humides

Le SMABCAC

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise

Le SMABCAC est un établissement public qui exerce, entre autres, les compétences GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour le compte de ses intercommunalités membres.

Le SMABCAC est constitué de 8 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération qui représentent environ un tiers du département de l'Indre et quelques communes du département de la Creuse. Son organisation territoriale lui assure une cohérence dans la gestion hydrographique des bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise avec un objectif phare, celui d'atteindre ou de maintenir le bon état des cours d'eau.

Il est doté d'un comité syndical composé d'élus sous l'autorité d'un président et de 5 vice-présidents. Ce comité prend toutes les décisions nécessaires au fonctionnement du syndicat et à la mise en place des projets. Il est appuyé dans ses décisions par une équipe technique qui comprend trois techniciens rivières et une secrétaire-comptable.

La compétence « **GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** », plus souvent dite « compétence GEMAPI », est en France obligatoirement confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes). Ces EPCI peuvent transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence à des syndicats mixtes organisés sur une échelle hydrographique cohérente : celle du bassin versant. C'est le cas pour notre territoire.

Chaque intercommunalité adhérente verse une participation financière annuelle (en fonction de la superficie et du nombre d'habitants). Elle peut choisir de la prélever sur son budget ou de lever la taxe GEMAPI par le biais des impôts locaux.



territoire de 2240 km²



9 intercommunalités



94 communes



55 000 habitants



1632 km de réseau hydrographique



5 poissons grands migrateurs

*une source s'écoule
dans un lit*

DOSSIER

Le cours d'eau, réglementation et entretien

*végétation typique
des milieux humides*

graviers

les Chézeaux

Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Une définition réglementaire

La notion de cours d'eau est précisée dans l'article L 215-7-1 du Code de l'environnement :

« Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

Trois critères cumulatifs sont retenus pour la détermination d'un cours d'eau :

- un lit naturel à l'origine ;
- alimenté par une source ;
- présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

Un faisceau d'autres indices peut appuyer la caractérisation d'un cours d'eau sur le terrain comme la présence de berges, d'un substrat spécifique (sable, graviers) et d'espèces animales et végétales inféodées aux milieux humides (amphibiens, libellules, joncs, etc.).

Pour tous vos projets de travaux sur les cours d'eau, les écoulements et plus généralement les milieux aquatiques et humides, vous devez prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires de l'Indre. Les techniciens du SMABCAC peuvent également vous conseiller.

La notion de propriété

Deux types de cours d'eau sur le territoire !

*La Creuse de Saint-Marin à sa confluence avec la Vienne :
un cours d'eau domanial*



Article L2111-9 du Code Général
de la propriété des personnes publiques :

La Creuse relève du domaine public. La propriété de l'État correspond au lit mineur du cours d'eau jusqu'au niveau le plus haut avant débordement. Pour simplifier, le début des propriétés privées riveraines commence sur le point haut de la berge.

*Tous les autres cours d'eau du territoire :
des cours d'eau non domaniaux*



Article L215-2 du Code de l'environnement

“Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau. L'eau, quant à elle, reste un bien commun”.

Droits et devoirs des riverains

Des avantages conférés par la propriété

Le droit d'usage

Le propriétaire a le droit d'utiliser l'eau (*art L215-1 du Code de l'environnement*) pour un usage domestique dans le respect de la réglementation. Ce prélèvement doit être inférieur à 1000 m³ par an en un ou plusieurs points différents et il ne doit pas dépasser 2% du débit du cours d'eau (*art R214-1 du Code de l'environnement*). En période de sécheresse, le prélèvement est interdit par arrêté préfectoral.

Le droit de pêche

Le propriétaire riverain possède le droit de pêche sur sa propriété sous réserve d'avoir une carte de pêche et de suivre la réglementation en vigueur.

Le droit de clore son terrain

Le propriétaire riverain a le droit de clôturer son terrain dès lors que cela ne perturbe pas l'écoulement des eaux et ne favorise pas l'accumulation de débris flottants empêchant la circulation de l'eau et augmentant le risque d'inondation. Une certaine hauteur entre la clôture et la ligne d'eau est donc à prévoir.

mais aussi des responsabilités

L'obligation d'entretien

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Il a pour objet de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives (*art L215-14 code de l'environnement*).

La libre circulation des embarcations

Le propriétaire est tenu de laisser passer les embarcations sur l'eau sans en entraver leur circulation (attention donc aux clôtures).

Les droits présentés ci-contre relèvent de la propriété privée du cours d'eau. Sur la partie domaniale de la Creuse, ils sont donc attribués à l'Etat. Sur cet axe, les propriétés riveraines sont grevées d'une servitude de marche-pied de 3,25 mètres à partir du haut de la berge. Les propriétaires doivent assurer le libre passage des gestionnaires ainsi que des pêcheurs et des promeneurs (*art L2132-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques*). Les clôtures et plantations sont interdites dans cette emprise.

La ripisylve

Un milieu à part entière

La ripisylve représente l'ensemble des végétaux qui se développent au bord des cours d'eau. À l'équilibre, elle est composée de végétaux de différentes strates (herbacée, arbustive et arborescente) et de différentes classes d'âge. Sa densité est elle aussi hétérogène, avec des zones ombragées comme ensoleillées pour répondre aux besoins des différentes espèces.

La ripisylve est l'une des composantes clés d'un cours d'eau en bon état et au fonctionnement équilibré dans le temps.

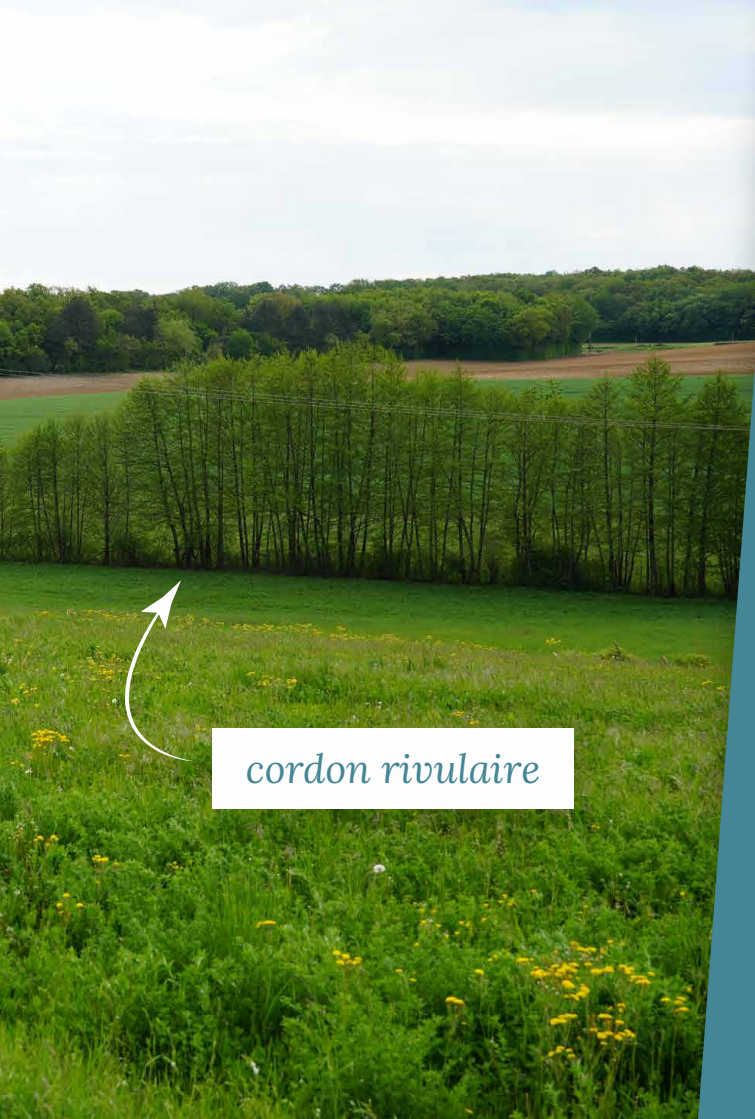
Une zone riche en biodiversité

La ripisylve est un lieu de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Elle sert de zone refuge, de croissance et d'alimentation à de très nombreuses espèces, aussi bien sur terre que dans sa partie aquatique (le système racinaire submergé est un véritable lieu où se concentre la faune aquatique).

Pour la faune terrestre (mammifères, oiseaux et insectes), c'est un corridor écologique qui leur permet de circuler d'un lieu à un autre.

la vallée du Bouzanteuil





cordon rivulaire

Aux nombreux rôles

Le maintien de la structure des berges

Le système racinaire des différentes strates de la ripisylve permet de limiter l'érosion et l'effondrement des berges. Les différentes essences d'arbres n'ont pas la même capacité racinaire pour le maintien des berges et certaines sont ainsi à privilégier lors de plantations ou de l'entretien (voir la partie sur les espèces locales adaptées p.22).

La protection contre le réchauffement des eaux

L'ombre apportée par les arbres et arbustes sur le cours d'eau permet de limiter, en période estivale, l'augmentation de la température de l'eau et l'évaporation de cette dernière. Il faut savoir que les espèces originaires, historiquement, de nos cours d'eau, telles que la truite fario, affectionnent particulièrement les eaux fraîches et courantes. Cet ombrage permet aussi de limiter le développement excessif de la végétation aquatique (qui pourrait envahir tout le lit) lorsque le débit de l'eau est trop faible.

La garantie d'une eau de meilleure qualité

La ripisylve et son système racinaire sont de vrais filtres contre la pollution. En effet, ils pompent les molécules qui sont dans l'eau mais fixent aussi celles qui arrivent des terres environnantes (par exemple les nitrates et phosphates issus des parcelles agricoles) évitant ainsi la pollution du milieu.

L'entretien régulier, par qui ?

Le gestionnaire ou le propriétaire assure le libre écoulement des eaux

Sur l'ensemble des cours d'eau dits non domaniaux, le propriétaire riverain est soumis à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement : "le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau", c'est-à-dire assurer le libre écoulement de l'eau et contribuer au bon état du milieu.

Sur la rivière Creuse dans sa partie domaniale (à partir du Moulin de Saint-Marin à Saint-Marcel), les zones à entretenir sont divisées en 2 parties :

Le lit et la partie de berge située jusqu'à la limite avant débordement (Art L. 2111-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) est à la charge de la personne publique propriétaire du domaine public fluvial.

La partie horizontale de la berge appartient aux propriétaires des parcelles et ils ont donc la responsabilité d'entretien conformément à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement cité précédemment.

limite avant débordement

la Creuse au Blanc

Une intervention au cas par cas

Des opérations sélectives et régulières

Abattage

L'abattage est réalisé sur des arbres dangereux pouvant tomber dans la rivière en entraînant une partie de la berge dans leur chute. Il peut concerner certains arbres morts (conserver les plus stables pour la biodiversité).

Recépage

Le recépage concerne les arbres du sous-étage et vise à rajeunir les sujets. Il s'agit de tailler l'arbre au plus près du sol pour favoriser le départ de nouvelles tiges en cépée. À privilégier sur les saules, aulnes, ormes...

Élagage

L'élagage des branches, si elles sont trop nombreuses et trop basses permet de favoriser l'écoulement des eaux. Certaines doivent toutefois être maintenues pour servir d'abris aux invertébrés et poissons.

Taille

Le têtard peut être créé en taillant des saules, frênes, etc. de 5 à 15 cm de diamètre que l'on coupera à environ 1.5 m de hauteur. Son entretien nécessitera une coupe régulière des branches tous les 5 ans.

Débroussaillage

Le débroussaillage et la fauche consistent à couper la végétation herbacée ou arbustive en fonction de l'usage qui est fait de la parcelle (clôture électrique par exemple).

Désencombrement

Les embâcles sont souvent constitués de branches et/ou de troncs tombés dans la rivière. Ils ne doivent être enlevés que s'ils constituent un obstacle car ils ont un rôle important (refuge, aliments) pour la faune aquatique.

Quelles espèces dans la ripisylve ?

Privilégier les essences locales !

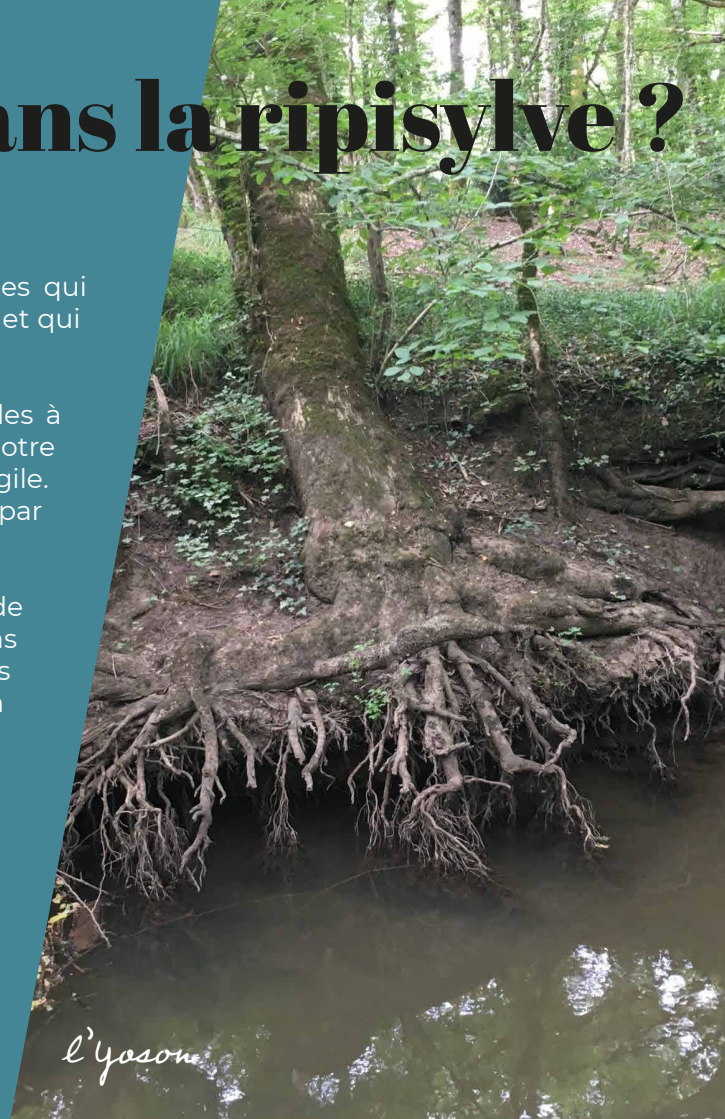
Les espèces adaptées au niveau de la ripisylve sont celles qui présentent un système racinaire intéressant pour la rivière et qui sont endémiques de notre territoire.

Les différentes espèces de saules sont des essences faciles à planter. Les essences arborescentes (de haut jet) sur notre territoire sont par exemple le saule blanc et le saule fragile. D'autres espèces constituent la strate arbustive comme par exemple le saule marsault et le saule cendré.

L'aulne glutineux est une essence répandue sur les bords de nos rivières où la nappe d'accompagnement ne s'avère pas trop profonde. Cependant, certains secteurs sont touchés par une maladie causée par un champignon (*Phytophthora alni*) et peut rendre son implantation non pertinente.

Le frêne commun est également une espèce caractéristique des bords de rivières et des zones humides. Cette espèce connaît également une maladie, la chalarose, qui peut limiter son implantation.

Pour créer une nouvelle ripisylve, le plus simple est de laisser pousser naturellement la végétation tout en assurant une sélection des essences et des individus par un entretien annuel.



l'Yason

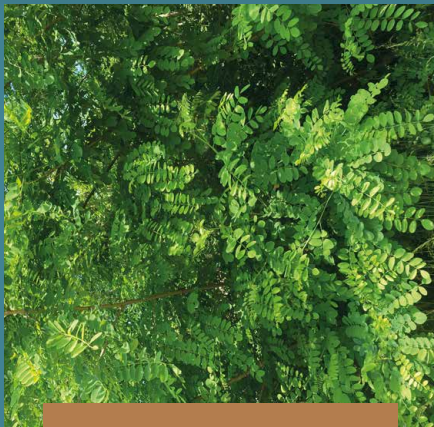
Une flore exotique inadaptée

mais pourtant fréquente

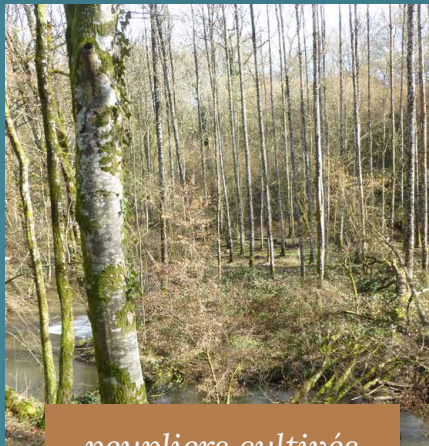
Le robinier faux-acacia est une espèce invasive qui peut constituer des boisements monospécifiques en étouffant les autres plantes. Il est très utilisé pour la réalisation des piquets de clôture.

Les peupliers cultivés sont plantés essentiellement pour être récoltés rapidement (entre 15 et 40 ans). Leurs systèmes racinaires superficiels font qu'ils tombent facilement, entraînant une partie de la berge. Il est conseillé de les planter à plus de 5 mètres de la rivière.

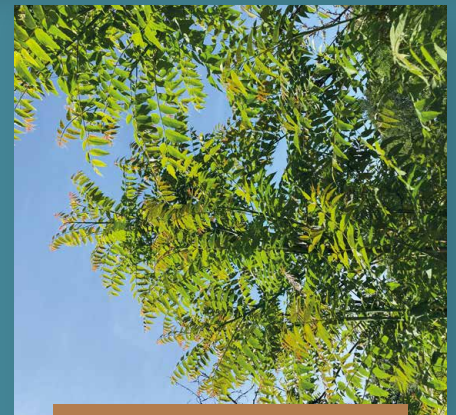
L'Ailante glanduleux est une espèce ornementale qui a une grande capacité de colonisation notamment sur les berges peu ou pas végétalisées. Sa croissance est l'une des plus rapides.



robinier faux-acacia



peupliers cultivés



ailante glanduleux

L'érosion des berges

Un processus dynamique naturel

L'érosion des berges est un phénomène naturel pour une rivière qui va alterner les zones de dépôt et d'érosion de la matière. C'est pour cela qu'un cours d'eau, s'il n'a pas été rectifié par l'homme, est méandrique (en forme de S).

Selon les débits, il sera en capacité de transporter des matériaux plus ou moins gros (sables, graviers, blocs...). Les crues sont donc des phénomènes importants pour le bon état des cours d'eau. Elles permettent de redessiner le lit et de nettoyer les fonds parfois colmatés. On parle d'ailleurs de crues morphogènes.

L'érosion peut aussi être liée aux travaux passés (curage, recalibrage, rectification...) qui ont modifié l'équilibre et la dynamique du cours d'eau et provoquent, en contrepartie, certains phénomènes très marqués (perte de terrains, incision du lit...).

L'absence de ripisylve, le piétinement des animaux et le passage des engins peut également entraîner le départ des sédiments vers l'aval.

érosion sur le lit

Différentes techniques pour protéger ses rives

Lutter contre l'érosion des berges



L'affouillement des rives met parfois en péril certaines infrastructures (route, chemin, bâtiment) qu'il convient de sauvegarder.

Les protections végétales présentent un double intérêt : celui de limiter l'érosion tout en participant à la protection de la biodiversité (création d'habitats aquatiques, développement de la ripisylve). Les techniques les plus utilisées sont le tressage et le fascinage de saule.

Les autres techniques (enrochement, tunage, etc.) sont soumises à déclaration (de 20 à 199m) ou à autorisation environnementale (plus de 200m).

Limiter le colmatage du lit



Pour limiter le départ des particules dû aux passages répétés d'animaux ou d'engins (quads, voitures, tracteurs forestiers, etc...), l'idéal est d'installer des systèmes de franchissement ne perturbant pas le fond du lit (passerelles, ponts cadres, demi-buses en PEHD...), correctement dimensionnés et positionnés.

Sur les parcelles pâturées par les animaux, l'installation de clôtures et d'abreuvoirs (descente aménagée, pompe à nez, système gravitaire) permet d'éviter le colmatage du fond du lit, de limiter les contaminations sanitaires entre troupeaux de l'amont vers l'aval (en limitant le départ des déjections dans l'eau) et de favoriser le développement de la ripisylve.

Les bonnes pratiques

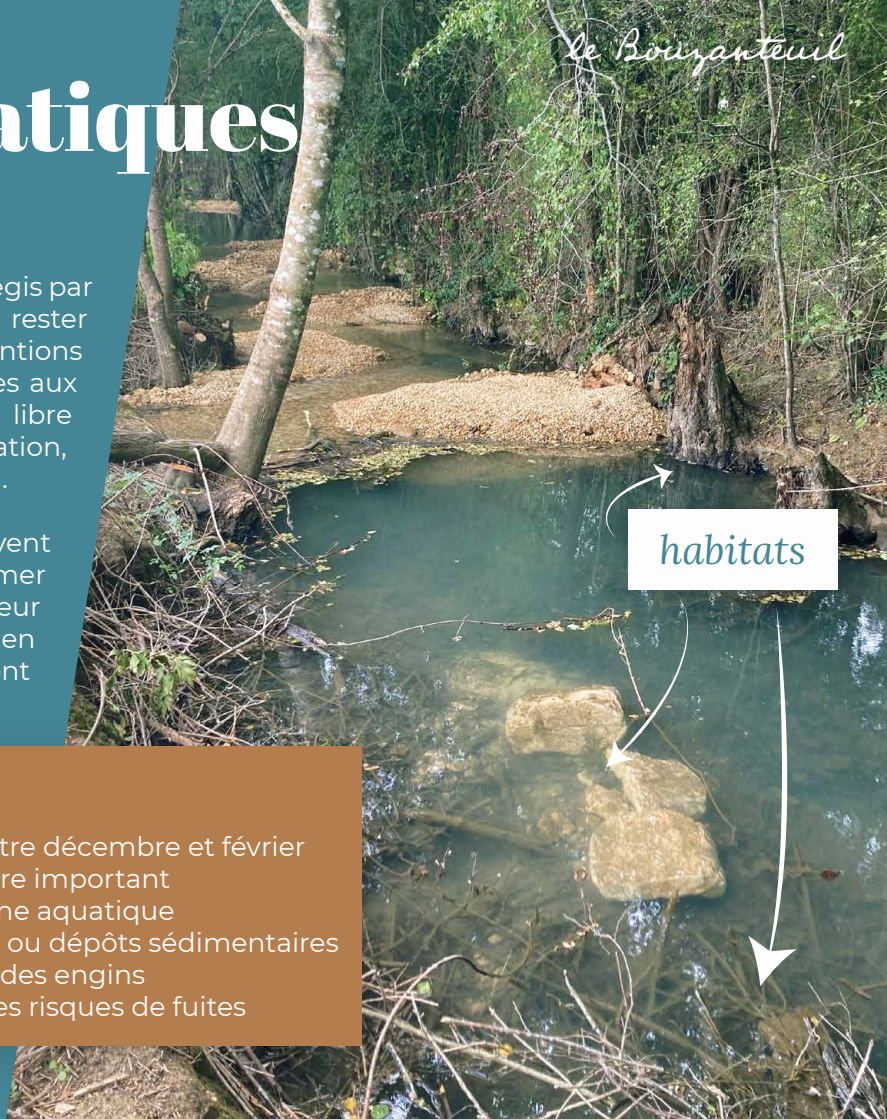
Des usages respectueux du milieu

Les cours d'eau sont des milieux dynamiques régis par de nombreux paramètres leur permettant de rester dans un état dit "d'équilibre". Les interventions doivent donc être légères, réfléchies et limitées aux opérations nécessaires (permettre le libre écoulement des eaux, réduire le risque d'inondation, garantir la sécurité des biens et des personnes).

Les zones rurales sont des espaces qui doivent permettre aux ruisseaux et rivières de s'exprimer (zones d'expansion des crues, évolution de leur tracé, etc...) pour limiter les perturbations en zones urbaines où les conséquences sont beaucoup plus importantes.

Quelques conseils de gestion :

- Faire des opérations régulières et légères
- Privilégier les interventions sur végétation entre décembre et février
- Ne jamais faire de coupe à blanc sur un linéaire important
- Laisser les embâcles non gênants pour la faune aquatique
- Ne pas pratiquer le retrait des atterrissements ou dépôts sédimentaires
- Ne pas rentrer dans le lit du cours d'eau avec des engins
- Utiliser du matériel en bon état pour limiter les risques de fuites



habitats

Les périodes d'intervention

Respecter le cycle de vie de la faune et de la flore sauvage

De nombreuses espèces vivent autour des cours d'eau, riches en habitats diversifiés. Afin de ne pas perturber leur développement, et notamment leur succès reproducteur, il convient d'être vigilant sur les périodes d'intervention et de respecter les quelques recommandations suivantes.

Les périodes d'intervention dans le lit déconseillées selon les cours d'eau

	Hiver	Printemps	Été	Automne
Première catégorie*	■			■
Seconde catégorie		■		

*les cours d'eau en 1ère catégorie sur le territoire du SMABCAC sont : l'Aigronne, le Brion, les Chézeaux, le Bouzanteuil, la Mage, la Fontrouille, le Ris, les Longes Fonts, la Gargillesse, la Fortune, le Bouzantin, la Font Chapereau, la Roche du Ris, le Moulin de l'Étang, la Clavière, l'Allemette, le Vavret, la Sonne, l'Abloux, le Chinan, le Portefeuille, le Bel Rio, l'Anglin amont et tous les affluents de ces ruisseaux.

Les périodes d'intervention préconisées selon la nature des opérations

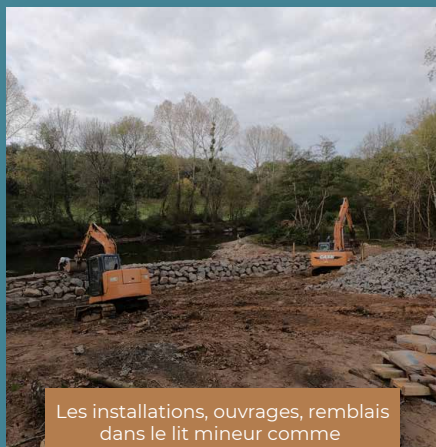
	Hiver	Printemps	Été	Automne
Entretien de la végétation	■			■
Travaux sur cours d'eau			■	

Des actions encadrées

S'éloigner de la définition d'entretien

Toute opération autre que l'entretien régulier peut être soumise à une procédure administrative au titre de la Loi sur l'Eau. Un dossier de déclaration ou d'autorisation « loi sur l'eau » doit être déposé pour tout projet d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) qui risque d'avoir un impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau à partir des seuils listés dans la nomenclature « eau » et en fonction de leur nature et de leur importance. Les informations concernant ces seuils sont disponibles sur le site de la préfecture ou auprès des services de l'État (Direction Départementale des Territoires).

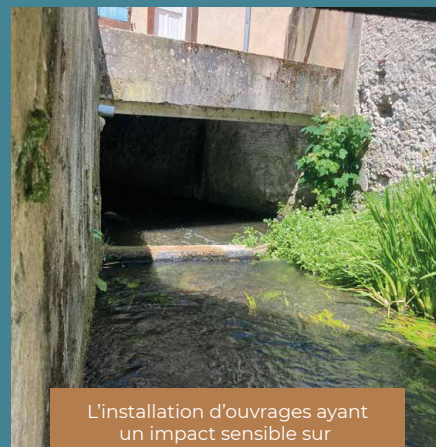
Voici quelques exemples d'activités pouvant être concernées par une demande "Loi sur l'Eau" :



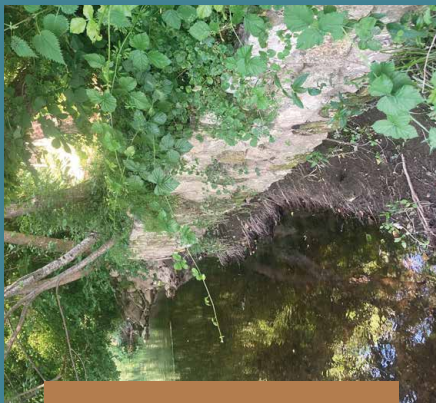
Les installations, ouvrages, remblais dans le lit mineur comme majeur (zone inondable) d'un cours d'eau



La modification du profil en long ou en travers du cours d'eau (c'est-à-dire de la morphologie)



L'installation d'ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité (buses...) nécessaire à la vie aquatique



La protection de berges autre qu'en techniques végétales, soit remblais, enrochements, etc.



Les travaux dans le lit mineur étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole



Le curage et l'extraction de sédiments du cours d'eau et des canaux



La création et la vidange de plans d'eau, permanents ou non



L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides et marais



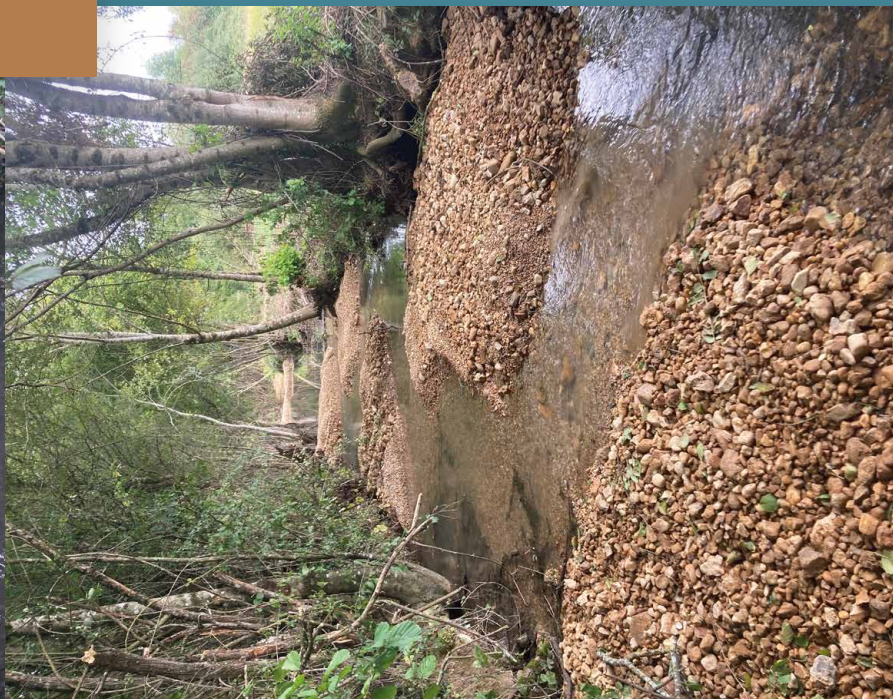
La réalisation de réseaux de drainage

LES ACTUS

du Syndicat et de ses cours d'eau



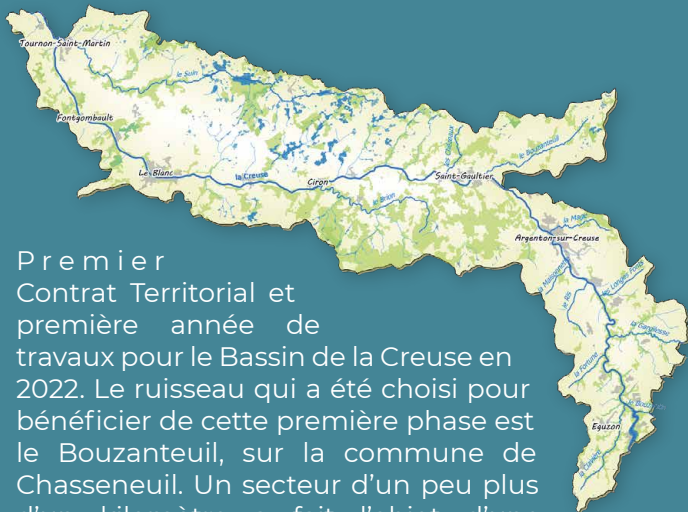
*le Bouzanteuil
avant travaux*



*et après
travaux en 2022*

Ça bouge du côté de la Creuse

Les premiers travaux ont débuté !



Premier Contrat Territorial et première année de travaux pour le Bassin de la Creuse en 2022. Le ruisseau qui a été choisi pour bénéficier de cette première phase est le Bouzanteuil, sur la commune de Chasseneuil. Un secteur d'un peu plus d'un kilomètre a fait l'objet d'une restauration morphologique par l'ajout de presque 900 tonnes de granulats dans le lit.

Ces travaux vont permettre de recréer un tracé plus sinueux, de retrouver des zones courantes et des habitats aquatiques diversifiés, notamment pour les poissons et les insectes aquatiques. La qualité de l'eau sera améliorée à long terme.

En parallèle, une étude plus poussée sur la restauration des fonctionnalités de l'axe est menée sur ce cours d'eau ainsi que sur celui des Chézeaux, traversant la commune de Rivennes. Des travaux débuteront à l'automne 2023 et se poursuivront en 2024.

Le SMABCAC mène également des suivis biologiques et physico-chimiques avant et après travaux pour améliorer ses connaissances sur la qualité des milieux.

1^{er} bilan sur l'Anglin

Le Contrat Territorial Anglin à mi-parcours

Le contrat territorial de l'Anglin arrive à sa troisième année de réalisation. L'équipe du SMABCAC a fait le bilan de cette première phase de travail. Elle a ajusté le programme des trois prochaines années (2024 à 2026).

Depuis deux ans, nous nous concentrons sur des travaux de restauration de l'Anglin Amont et l'Abloux avec pose de clôtures, aménagements d'abreuvoirs et recharges granulométriques. Parallèlement nous menons d'importantes études pour le rétablissement de la continuité écologique sur cinq seuils. En 2022, la création d'une rampe à enrochement sur le moulin de Pontigny à Ingrandes aura été notre premier chantier.

2023 s'inscrit dans la continuité avec les projets de restauration morphologique de la Sonne à Luzeret. Le syndicat souhaite redynamiser le cours d'eau en créant des habitats et des zones d'écoulement diversifiés. Il continue, également, à apporter son soutien technique et administratif aux propriétaires de seuils qui souhaitent rétablir une continuité écologique dans les secteurs de Belâbre, Ingrandes, etc.



L'Anglin à Mouhet

Les travaux sur l'Anglin amont en 2022

recharge granulométrique

aménagement agricoles



Quoi de neuf sur la Claise ?

2023-2026 : un nouveau programme

Le précédent programme arrivé à échéance, le syndicat a consacré ces derniers mois à mettre à jour ses connaissances sur l'état des cours d'eau. Il a rencontré les propriétaires-riverains, préparé une nouvelle stratégie et validé, selon la réglementation en vigueur, un programme d'actions auprès des différentes instances (comité technique, comité de pilotage).

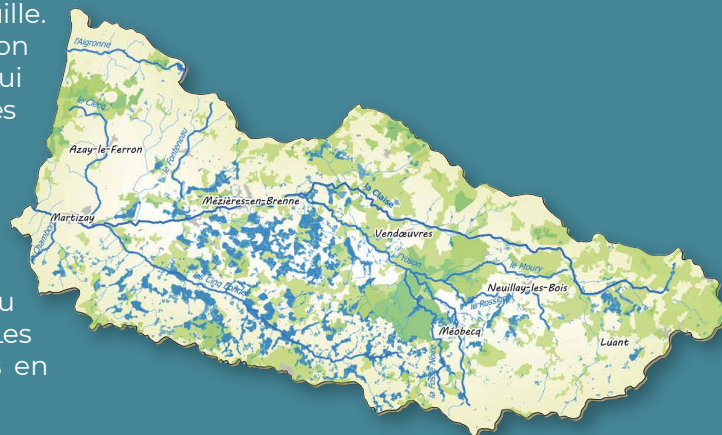
Nous poursuivrons nos engagements de restauration des milieux aquatiques et des habitats piscicoles avec des recharges granulométriques comme celles déjà réalisées sur différents cours d'eau comme l'Aigronne.



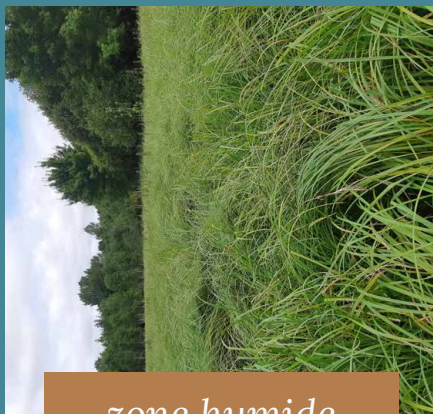
travaux sur l'Aigronne

La Claise est un axe important pour la migration de l'anguille. Les obligations de rétablissement de la libre circulation piscicole et sédimentaire seront traitées sur 3 seuils qui fragmentent la Claise. Les travaux seront menés d'après une étude de 2022 reprise et adaptée.

Le changement climatique est au cœur de nos préoccupations. Une partie spécifique de notre programme prévoit de travailler sur les zones humides. Au fil des années, une meilleure compréhension de nos cours d'eau nous permet d'envisager leurs évolutions futures. Les travaux à venir intégreront les perturbations prévisibles en l'état actuel de nos connaissances.



recharge
granulométrique



zone humide



entretien
de la ripisylve

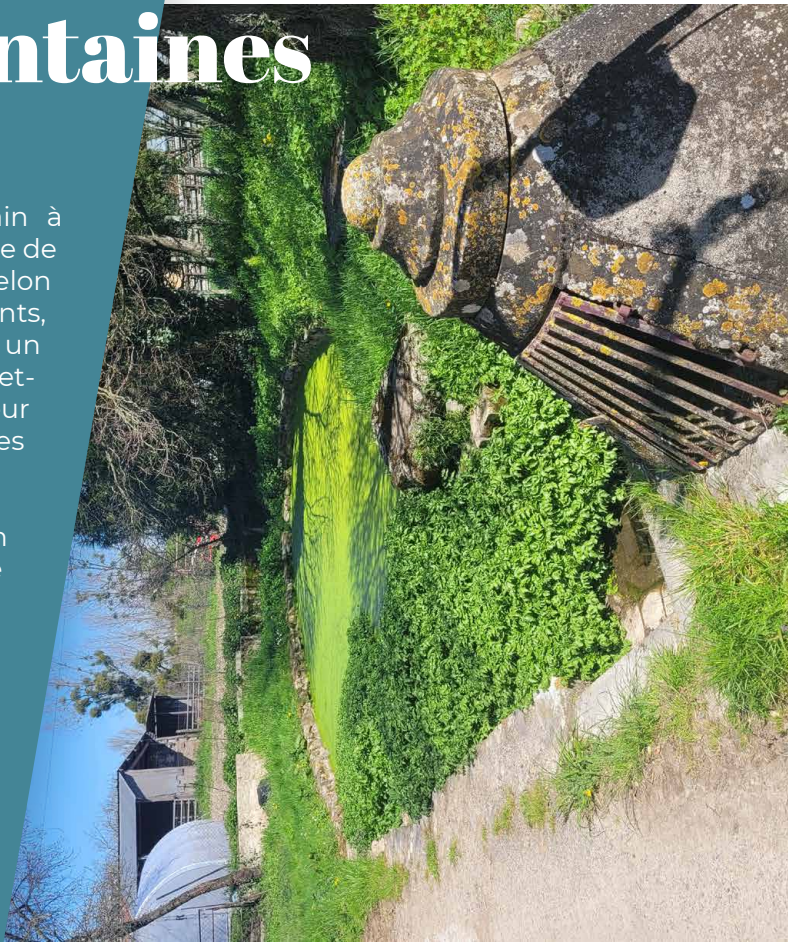
Les sources et fontaines

Un patrimoine naturel en danger

Sur le territoire du SMABCAC, l'approche de terrain à l'échelle locale a permis la découverte d'un bon nombre de sources. 267 d'entre-elles ont déjà été caractérisées selon leur degré de dégradation (comblements, piétinements, etc.). Certaines ont été ciblées pour entrer dans un programme de restauration en 2023. Les travaux permettront de revenir à leur bon fonctionnement en leur redonnant, notamment, la capacité d'alimenter les milieux aquatiques associés.

Ce travail sur les sources et fontaines a été réalisé en 2022 et 2023 par deux étudiants-stagiaires dans le cadre du Contrat Territorial Zones Humides Brenne (CTZH Brenne). L'objectif final pour le syndicat est bien d'envisager des moyens et des ressources locales pour pallier les impacts du changement climatique en développant une stratégie d'adaptation.

Nous restons à votre disposition pour recenser les sources toujours existantes et celles qui sont restées dans les mémoires bien que disparues de nos vues actuelles. Nous avons besoin de votre aide pour parfaire nos connaissances et diminuer les impacts prévisibles du changement climatique.



Les zones humides

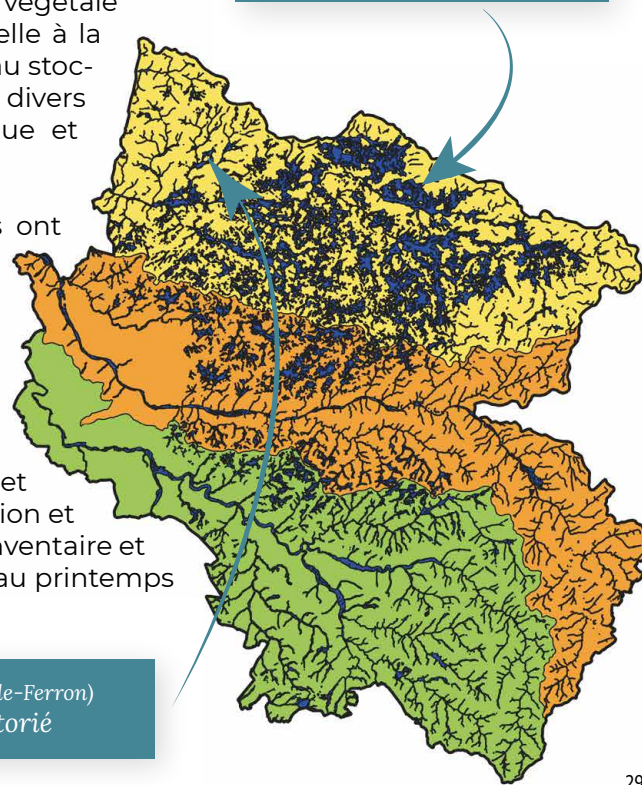
Des intérêts insoupçonnés

Indispensables à la bonne santé de nos écosystèmes, les zones humides jouent un rôle majeur pour la biodiversité faunistique comme végétale et le grand cycle de l'eau. Elles participent de manière naturelle à la régulation des crues, des sécheresses, à l'épuration de l'eau et au stockage du carbone. Ces milieux humides rendent notamment divers services en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences.

En France métropolitaine, plus de 50 % des zones humides ont disparu ces 50 dernières années. Ces écosystèmes sont aujourd'hui fortement menacés par les activités humaines et les changements globaux. Ils font donc l'objet d'une attention toute particulière. Leur préservation primordiale à l'échelle nationale intègre des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Afin de mieux connaître les zones humides de notre territoire et de permettre la mise en place de plans de restauration, de gestion et de valorisation, le SMABCAC démarre une étude consacrée à l'inventaire et la caractérisation de ces zones humides. Celle-ci a commencé au printemps 2023 et se poursuivra dans les années à venir.

En bleu, les zones humides potentiellement présentes



*Le bassin du Clecq (Martizay et Azay-le-Ferron)
est le premier territoire inventorié*

“ *L'eau est le sang de la Terre,
reliant les océans, les rivières et les nuages
dans un cycle sans fin.* ”

Jacques-Yves Cousteau

Directeur de la publication : Jean-Louis CAMUS, Président
Conception : Anais TRINQUART, Alban MAZEROLLES, Guillaume BOIREAULT, Marie-Laure VÉRITÉ, Théo COMTE, Julia LORET
Impression : SODIMASS
Crédits photographiques : SMABCAC

Avec la participation financière

des financeurs publics



Cofinancé par
l'Union européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

la CREUSE
e Département

des intercommunalités adhérentes



Nous sommes là pour vous répondre !

Alban MAZEROLLES

Gestion administrative
Technicien rivières référent Claise
bassin.claise@smabcac.fr
06.79.57.78.18

Nous sommes ici
Mézières-en-Brenne



Et là !
Bélâbre

Anaïs TRINQUART

Techicienne rivières
référente Creuse
bassin.creuse@smabcac.fr
07.72.25.11.29

Bassin Anglin
bassin.anglin@smabcac.fr
06.28.19.15.13

Marie-Laure VÉRITÉ

Secrétaire-Comptable
secretariat@smabcac.fr
02.54.38.17.32

www.smabcac.fr